



Décision n° RA-042-10-00023-00

Portant agrément au titre du service civique

**Le Préfet de région de Rhône-Alpes représenté par M. Bruno FEUTRIER
directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 25/11/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Espace Boris Vian dont le siège social est situé 3 rue Jean-Claude Tissot 42000 SAINT ETIENNE (N°SIRET : 32612622400046) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4		La culture pour lutter contre les discriminations

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Article 4

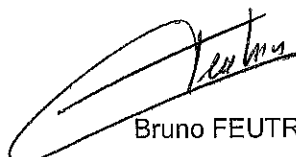
La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 0 mois.

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2010

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Feutrier', is written over a large, stylized oval shape.

Bruno FEUTRIER

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2011	0	0	0	0	0	0	2	2
02/2012	0	0	0	0	0	0	2	2
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	0	48	48